



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos interventions sont exécutées à nos conditions générales de vente, nonobstant toute clause contraire contenue dans les documents du client et à l'exclusion des conditions générales du client.

Toute prise de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales.

PRIX

Les prix des matériels, fournitures et services ne comprennent pas les frais éventuels de port, taxes, frais de recouvrement, etc... qui sont facturés en sus.

Les travaux préparatoires (croquis, modèles, maquettes, prototypes, photos, documents, compositions typographiques, films, typons, gamme, etc...) effectués à la demande d'un client et auxquels il n'est pas donné suite dans un délai d'un mois à compter de leur présentation, donnent lieu à l'établissement d'une facture qui sera payée dans les conditions prévues à l'article ci-après.

PAIEMENT

Sauf conventions particulières, les prix des travaux exécutés sont payables par traite acceptée à 30 jours fin de mois.

Les délais de paiement éventuellement accordés figurent expressément sur la facture, les effets tirés sur les clients ne constituent ni novation ni dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé expressément par nous, le défaut de paiement à l'échéance entraînera les conséquences suivantes :

- exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (traite acceptée ou non, billet à ordre, etc...)

- en application de la loi 1442 du 31 décembre 1992, il sera facturé des intérêts de retard au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal à compter de l'échéance convenue.

Ceci sans préjudice de l'obtention de tous dommages et intérêts, et le remboursement des frais judiciaires éventuellement engagés.

LIVRAISON

Les matériels, fournitures et services sont livrés au mieux des disponibilités de la société MP GRAPHIC SA ; ils voyagent toujours aux risques et périls du client.

Les délais de livraison sont donnés uniquement à titre indicatif.

Il est précisé que tous retards de livraison, dus entre autres à un arrêt de machine pour cause de casse, de panne, ou de grèves ou quelque cause que ce soit :

- a) ne peut donner lieu à une annulation de commande de la part du client, sauf accord écrit de la société MP GRAPHIC SA;
- b) ne peut donner aucun droit d'indemnisation pour tout préjudice qui pourrait être causé au client.

Dans le cas où la responsabilité de la société MP GRAPHIC SA pour défectuosité est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut motiver le rejet total.

STOCKAGE

La société MP GRAPHIC SA n'est pas responsable du stockage dans ces locaux de tous matériels, fournitures (films, etc...), appartenant aux clients. Toutes défectuosités éventuellement constatées ne peuvent être mises à la charge de la société MP GRAPHIC SA.

MARCHANDISES ET OBJETS APPARTENANT AUX CLIENTS

Les marchandises de toutes matières et objets divers, appartenant à la clientèle et notamment matières premières, films, maquettes, clichés, typons et gammes remis à MP GRAPHIC SA ne sont garantis contre aucun risque. La responsabilité de l'entreprise pour tout accident, détérioration, disparition..., est exclue, que ces derniers surviennent avant, pendant ou après l'exécution des travaux dans les propres ateliers ou magasins de l'entreprise, ou dans ceux de ses éventuels entrepositaires ou sous traitants, ou en cours de transport.

La clientèle doit assurer ses marchandises et objets en tous états dont elle seule connaît la valeur marchande et doit obtenir de ses compagnies d'assurances l'abandon de recours contre l'entreprise MP GRAPHIC SA, se préposés, ses entrepositaires et ses sous traitants.

VERIFICATION

- a) qualitative : les opérations de vérification, de tous matériels, fournitures, services etc..., doivent être faites par le client au moment de la livraison. Le client est tenu de procéder aux opérations de vérification ou de s'y faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix. Tout(s) défaut(s) constaté(s) au moment de la livraison oblige la société MP GRAPHIC SA à refaire le « travail », sans que pour cela le client ait la possibilité de réclamer une indemnité quelconque pour quelque cause que ce soit. Tout(s) défaut(s) constaté(s) en dehors de la livraison, c'est-à-dire après la vérification du travail par le client, n'engage en aucune manière la responsabilité de la société MP GRAPHIC SA.
- b) quantitative : d'autre part, toutes réclamations quantitatives faites après huit jours francs de livraison seront considérés comme nulles.

RESERVE DE PROPRIETE

Nous conserverons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Seul constitue un paiement l'encaissement d'un titre de paiement.

Les risques restent cependant à la charge du client dans la livraison des marchandises et nonobstant la clause de réserve de propriété.

Il est expressément convenu que les acomptes éventuellement versés seront conservés par la société MP GRAPHIC SA en cas de mise en jeu de la réserve de propriété.

CONTESTATION

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de la société MP GRAPHIC SA, de convention expresse et nonobstant toutes autres clauses attributives de juridiction même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.